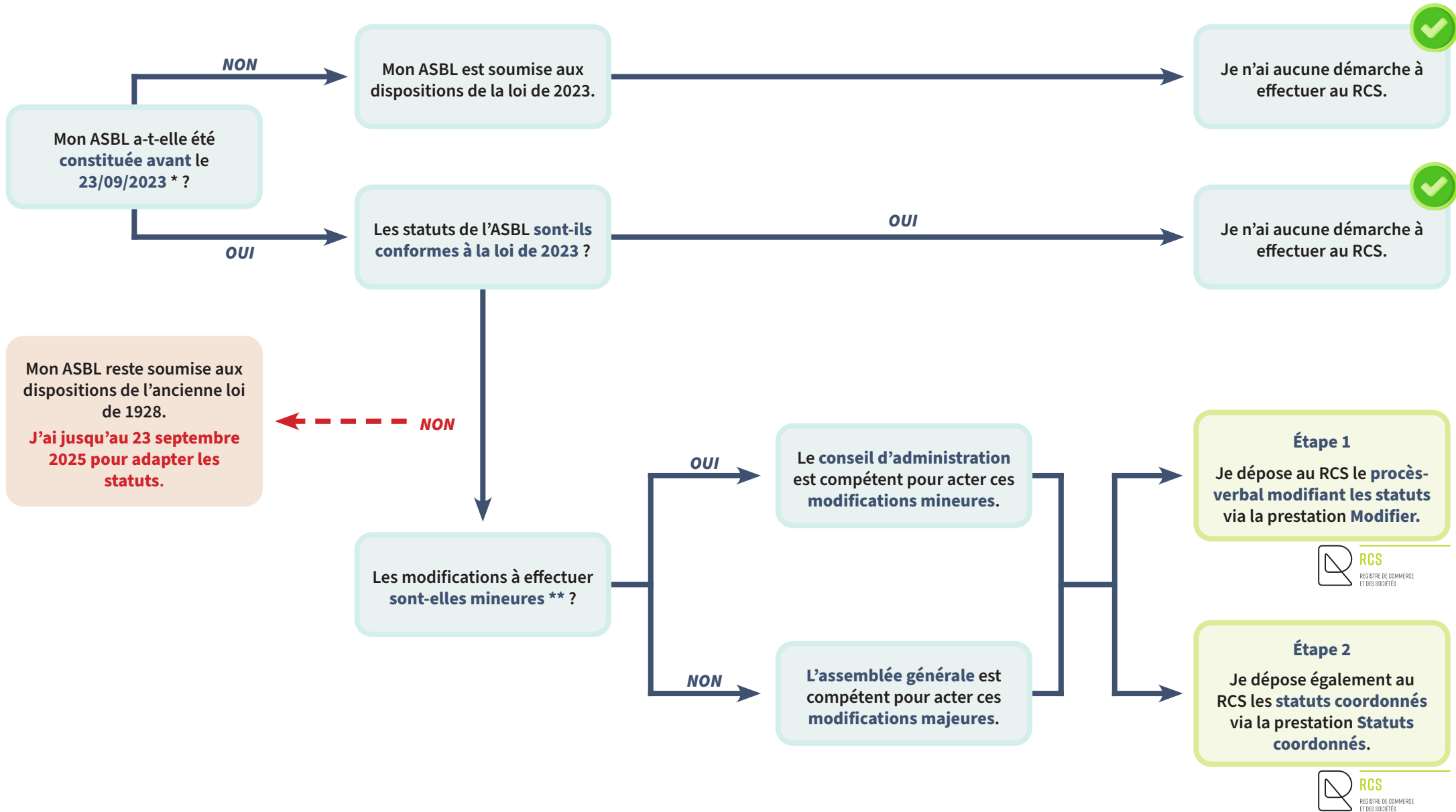


# ASBL - Adaptation des statuts à la nouvelle loi du 7 août 2023 et formalités de dépôt au RCS



## Information importante :

Si au 23 septembre 2025, les statuts de mon ASBL n'ont pas été adaptés à la loi de 2023, celle-ci s'applique obligatoirement et les articles des statuts qui y seraient contraires deviendront inapplicables. Si le fonctionnement de mon ASBL devient impossible, elle peut être dissoute par le tribunal.

\* Date d'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023

\*\* Les modification des status sont mineures lorsqu'elles visent à changer / adapter des références à des numéros d'articles de l'ancienne loi de 1928 figurant dans les statuts.